



Procédure

Habilitation ou renouvellement d'habilitation

➡ Habilitation et ouverture de sessions : **acceptation des demandes tout au long de l'année.**

Renouvellement : Courrier envoyé par la DRAJES au mois d'octobre 2021 notifiant la fin de l'habilitation. Le dépôt des dossiers est effectué selon la fin de l'habilitation (demande 6 mois avant)

Nouvelle demande : Elle peut être effectuée tout au long de l'année

Publication

➡ Publication sur le site des documents à fournir :

<https://www.ac-normandie.fr/les-metiers-du-sport-et-de-l-animation-124079>

➡ Les documents à fournir :

- ↳ Cahier des charges ministériel (clauses générales et particulières) ;
- ↳ **Fiches clauses générales / clauses particulières** ;
- ↳ Fiche « Bilan pédagogique et administratif » des sessions de formation (*pour les reconductions*)
- ↳ Procédure de déclaration d'ouverture de sessions ;
- ↳ Fiche de déclaration de session de formation (obligatoire) ;

Retour des dossiers

➡ **Retour des dossiers d'habilitation et/ou du calendrier de déclaration** des sessions mises en œuvre par les organismes de formation :

↳ Par voie électronique au service : drajes-pole3@ac-normandie.fr

➡ Accusé réception effectué par la DRAJES sous quinze jours

Instruction

➡ **Instruction des dossiers d'habilitation** et entretiens éventuels avec les organismes de formation :

↳ Demande de renouvellement : deux mois après réception du dossier

↳ Nouvelle demande d'habilitation : six mois après réception du dossier

Des délais supplémentaires sont engendrés par les demandes de pièces complémentaires.

Décision

➡ Décisions d'habilitation et d'ouverture de sessions dans l'application nationale des formations « Forômes » ;

➡ Notifications écrites établies par la DRAJES aux organismes de formation.